Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20261110-CM2026_069-DE

Conseil Municipal du 10 novembre 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Luna QUEMENER

Date de la convocation : **5 novembre 2026** Affichage de la convocation : **5 novembre 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 10 novembre 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

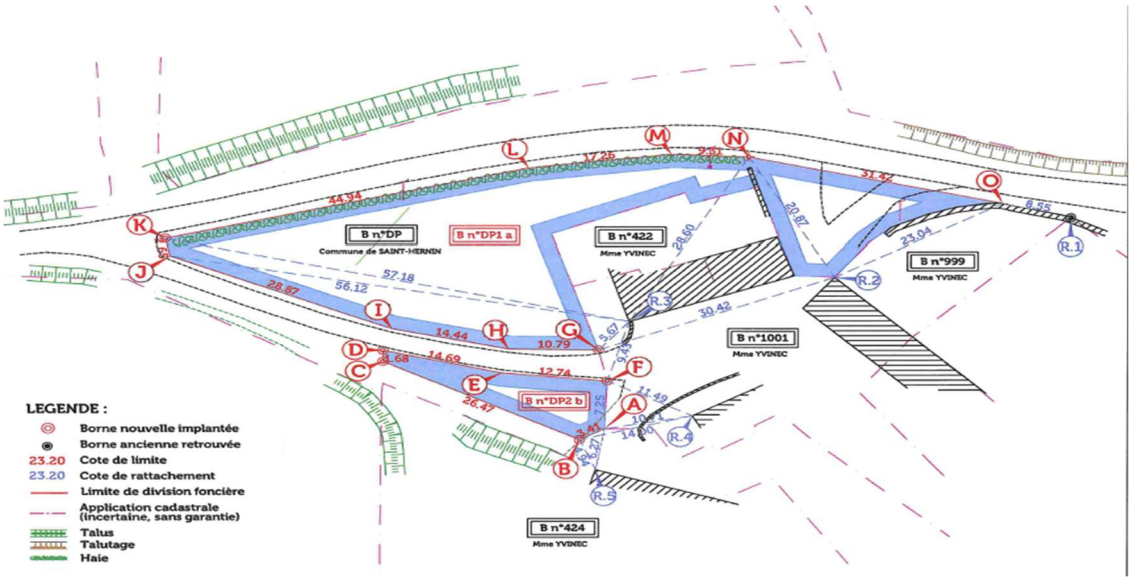
En exercice	15
Présents	12
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	14

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Clément LOSTANLEN, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU.
Etaient représentés : Erwan LE BIHAN (a donné pouvoir à Eric LE LOUARN), Muriel SCHWARTZ (a donné pouvoir à Yves LÉVÉNEZ).
Etait absente : Gillian SALHI.

Délibération CM 2026_069
Cession de délaissés de voirie au lieudit Kerlec'h

Madame Anne Marie BOULANGER épouse YVINEC est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros B422, B1001, B999, B424, B425, B435, B 436, B437 sises 2 Lieudit Kerlec'h.

Dans le cadre de la vente de sa propriété, elle a saisi la Commune en vue d'acquérir des délaissés de voirie communale d'une contenance totale de 1368 m² et de régulariser la situation de ces terrains incorporés à sa propriété depuis plus de 80 ans pour un usage de jardin et accueillant notamment le dispositif d'assainissement non collectif.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20261110-CM2026_069-DE

Ces terrains, actuellement non cadastrés, n'ont plus de fonction de desserte ni d'affectation à la circulation et ne sont pas entretenus par les services techniques communaux. Le projet de division cadastrale, établi par le Cabinet Roux Jankowski le 29 septembre 2026, préserve intégralement les droits d'accès des riverains. Par conséquent, ces délaissés de voirie communale ne présentent aucun intérêt pour la collectivité et peuvent être cédés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L112-8 et L141-3 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le projet de division cadastrale établi par le Cabinet Roux-Jankowski le 29 septembre 2026 ;
Considérant que les parcelles d'une contenance de 1368 m², situées au lieu-dit Kerlec'h constituent des délaissés de voirie communale ayant perdu toute utilité pour la circulation publique et la desserte des riverains ;
Considérant la demande d'acquisition présentée par Madame Anne Marie BOULANGER épouse YVINEC tendant à l'acquisition de ces délaissés de voirie au droit de ses parcelles ;
Considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie communale et qu'elle peut être dispensée d'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

CONSTATE la désaffectation matérielle des parcelles actuellement non cadastrées et identifiées sur le plan de division établi par le Cabinet de géomètres Roux Jankowski d'une contenance de 1368 m² ;

PRONONCE le déclassement du domaine public desdites parcelles et leur intégration dans le domaine privé communal ;

APPROUVE la cession des délaissés de voirie d'une superficie totale de 1368 m² au profit de Madame Anne Marie BOULANGER épouse YVINEC au prix principal de 820,80 €, soit 0,60 €/m².

DIT que l'ensemble des frais de notaire, de géomètres et accessoires afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et la **CHARGE** de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Luna QUEMENER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.